



ARRETE N°2022-494

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ETALAGE

L'ILE AUX FLEURS

63 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 -147 du 17 décembre 2020 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal et soutien au commerce local ;

Vu la délibération n° 2021- 116 du 16 décembre 2021 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant l'étalage de sapins non autorisé, installé au droit du centre d'affaires situé 67 avenue de Fontainebleau , par la société L'ILE AUX FLEURS représentée par M. Maurice ALLOUN, 63, sis avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'installer un étalage sur deux places de stationnement face au magasin est accordée au commerce **L'ILE AUX FLEURS**, du 16/12/2022 au 31/12/2022, sous réserve des contraintes liées à la sécurité, la salubrité et la propreté de l'espace public.

Article 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de stationnement pour un montant de : 238€.

Article 3 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

Article 4 : Le mobilier doit présenter un aspect homogène et qualitatif.

Article 5 : L'étalage devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

Article 6 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Créteil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commissaire de police
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 Décembre 2022

Le Maire,



Laurent
Jean-Luc LAURENT